

PARC ÉOLIEN DE MONTAGNE SÈCHE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ PAR:

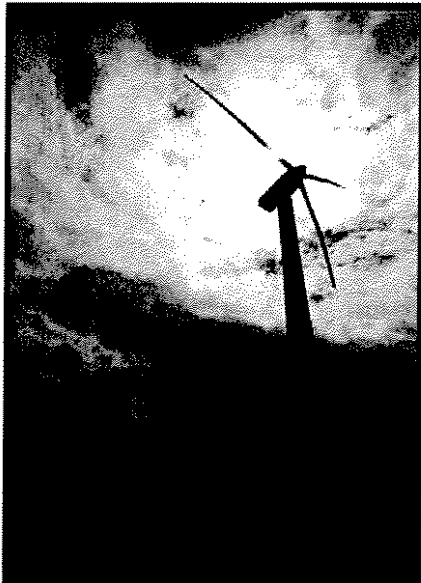
POURVOIRIE BEAUSÉJOUR INC.

135, route 132
Petite-Vallée (Québec)
G0E 1Y0

1 418 393-2347

ANNEXE G

FAIRE LA LUMIÈRE SUR LES ÉOLIENNES EN POURVOIRIE



PAR VÉRONIQUE YELLE, ING, F, M. SC.

FÉDÉRATION DES POURVOIRIES DU QUÉBEC

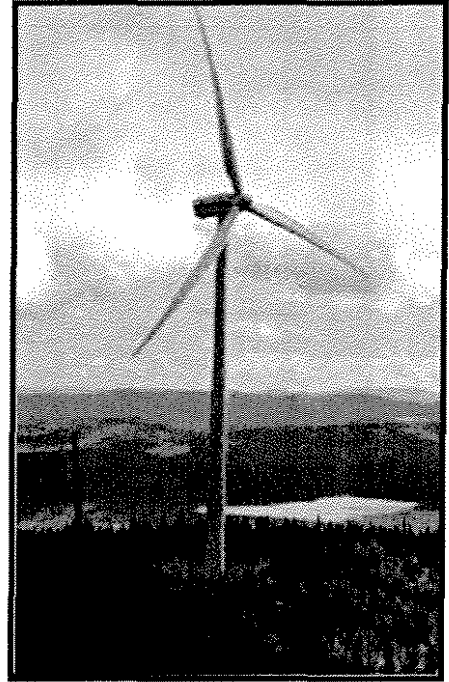
MAI 2007

Le développement de l'énergie éolienne au Québec

Depuis les appels d'offres d'Hydro-Québec Production en 2003 et 2005, le développement de l'énergie éolienne s'est emballé au Québec. Les projets réalisés précédemment et ceux qui débiteront à l'été 2007 sont situés en Gaspésie mais plusieurs autres parcs d'éoliennes verront sûrement le jour à travers le Québec d'ici peu puisque les 2000 MW du deuxième appel d'offre peuvent provenir de n'importe quelle région administrative.

En effet, le Québec possède un fort potentiel éolien dont plusieurs gisements se retrouvent au Saguenay-Lac St-Jean, sur la Côte-Nord, dans le nord du Québec, en plus de la Gaspésie. La carte X, montre l'inventaire des vents réalisé pour le compte du MRNF. Le gouvernement du Québec mise beaucoup sur le développement de cette énergie propre afin d'augmenter la capacité de production d'hydro-électricité de la province, tout en respectant ses engagements quant à la diminution des émissions des gaz à effet de serre.

Puisque 93% du territoire du Québec est public, le développement de l'énergie éolienne y prendra place en grande partie. Le gouvernement prévoit en effet produire 4000 MW d'électricité à partir des éoliennes d'ici 2015 (Fondation David Suzuki) . Il est donc évident qu'une partie de ce développement se fera en milieu forestier public et par conséquent, il est fort possible que des éoliennes se retrouvent en pourvoirie.



Le texte qui suit se veut un synthèse des informations recueillies.

Inconvénients des éoliennes

Droit supplémentaire



Avec l'adoption du programme pour l'attribution des droits fonciers pour l'implantation d'installations éoliennes, le MRNF prévoit attribuer un bail d'un hectare par éolienne, dont le prix a été fixé à 2 500\$ pour une éolienne de 1500 MW. Les baux concédés sont toutefois sous conditions selon la compatibilité du territoire avec l'implantation d'éoliennes. Les conditions sont souvent fixées par les communautés locales. En terre privée, des redevances sont versées aux propriétaires. Est-ce que des dédommagements peuvent être exigés par les pourvoyeurs pour la

présence d'éoliennes sur leurs pourvoies?

Création d'accès supplémentaire

L'érection d'éoliennes implique nécessairement la construction des chemins nécessaires au transport et à l'installation des matériaux mais aussi la permanence de ces chemins pour pouvoir à l'entretien de ces appareils. Afin de limiter la construction de chemins et le déboisement nécessaire, les promoteurs éoliens sont incités à privilégier l'installation des éoliennes à des endroits où les industriels forestiers viennent de terminer des travaux ou alors à des endroits où des opérations forestières sont prévues à court terme.

Utilisation de phytocides

L'entretien des chemins donnant accès aux éoliennes pour l'entretien et le maintien des sites sous les éoliennes peut être faite par l'utilisation de phytocides. Ces composés chimiques sont nocifs pour l'environnement.

Contaminants

Qualité des paysages

Bruit

La nuisance sonore est un des principaux griefs invoqués au sujet des éoliennes. Les nouvelles éoliennes sont toutefois plus performantes que la génération précédente grâce à une meilleure insonorisation des composantes intérieures de la nacelle et à un meilleur design des pales qui créent moins de sifflement dans le vent.

Le bruit d'une éolienne est d'environ 50-60 dB à ses pieds, et si on ajoute à cela les basses fréquences, on obtient un bruit d'environ 65-70 dB soit l'équivalent du bruit d'un séchoir à cheveux ou d'une machine à laver.

Les gens vivant près d'une éolienne comparent souvent ce bruit à celui d'un avion qui n'arrive jamais... La nuit, puisque l'air est généralement plus calme, il est aussi souvent rapporté que le bruit change de nature et devient plus rythmique. Il faut savoir que plusieurs facteurs peuvent influencer la propagation du son dont la topographie, la vitesse du vent, le couvert végétal, les conditions météorologiques et la distance séparant l'éolienne du récepteur.

De plus, le niveau sonore ambiant agit sur la perception du son. Par exemple, puisque les éoliennes fonctionnent lorsque le vent souffle, le bruit de l'éolienne perçu à sa base est couvert par le bruit ambiant.



Dangers pour la sécurité



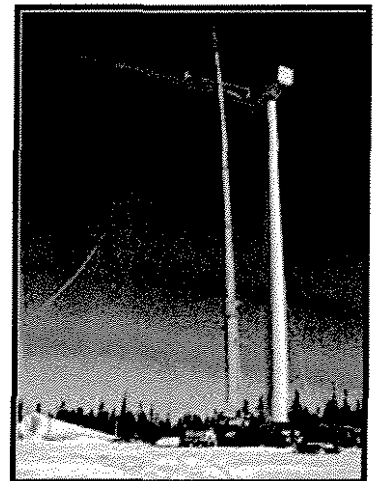
Les accidents impliquant des éoliennes sont rares mais possibles. Un périmètre de sécurité équivalent à la hauteur totale de l'éolienne (tour et pâle) devrait être instauré et où la présence d'infrastructures humaines devrait être interdite. Ceci a pour but d'éliminer le danger possible pour les humains et les infrastructures en cas de chute de l'éolienne, par exemple si des vents extraordinairement forts soufflaient. Le climat du Québec en hiver occasionne aussi l'accumulation de glace sur les pales. Des blocs de glace imposants peuvent alors être projetés par les pales. La foudre, qui est attirée par les éoliennes, peut aussi causer des incendies dans les nacelles de celles-ci qui contiennent plusieurs litres d'huile chacune. La hauteur de la tour, environ équivalent à celle d'un édifice de 30 étages, rend l'intervention des pompiers plus ardue.



Impacts sur la faune

Les impacts que les parcs éoliens peuvent avoir sur la faune sont mal connus. Toutefois, il semble que les oiseaux de proie, les oiseaux migratoires et les chiroptères (chauve-souris) soient sensibles à leur présence. Notamment, les éoliennes représenteraient un risque d'impact pour ces espèces et un risque de chute dû à la turbulence engendrée par les pales des éoliennes. Effectivement, pour des pales de 35 m de long, à raison de 19 tours par minute, la vitesse du vent à l'extrémité des pales est de l'ordre de 250 Km/h (Éole-prudence, site web)

En ce qui concerne les espèces migratoires, la présence d'éoliennes sur leur trajectoire complique leur voyage car elles les obligent à modifier leur trajet, quand ce n'est pas de carrément rebrousser chemin. Les couloirs migratoires sont donc à éviter comme emplacement de parcs éoliens.



En plus de cela, l'installation d'éoliennes signifie pour la faune une perte d'habitat puisqu'elle implique le déboisement des superficies où seront érigées les éoliennes, soit environ 10 000 m² par éolienne, mais aussi des chemins devant mener jusqu'à elles. Lors de la sélection de l'emplacement d'une éolienne, il est important de veiller à ce qu'il ne s'agisse pas de l'habitat d'une espèce menacée, vulnérable ou susceptible de l'être. Une fois la structure en place, la majeure partie du secteur déboisé pour l'implantation de l'éolienne peut être reboisé.

La construction des parcs d'éoliennes occasionne aussi des dérangements multiples pour la faune en raison de la présence humaine accrue sur le site. Cette perturbation anthropique pourrait nuire à certaines espèces pendant la saison de reproduction ou d'élevage.

Finalement, et bien que ce ne soit pas documenté, il est fort probable que le bruit produit pas le mouvement des pales soit dérangeant pour bon nombre d'espèces qui pourraient alors éviter le secteur.



Balises lumineuses

Afin de répondre aux exigences de sécurité pour le **transport aérien de Transport Canada**, les éoliennes doivent émettre de 30 à 40 clignotement par minute, soit des flashes lumineux blancs le jour et rouge la nuit. Lorsque plusieurs éoliennes d'un même parc sont visibles à partir d'un site d'hébergement, elles peuvent occasionner une forme de pollution visuelle.



Dérangement pendant la construction

Lors de la mise en place de l'éolienne, plusieurs des activités pourraient avoir un impact sur la quiétude des visiteurs d'une pourvoirie. Par exemple, l'excavation du trou devant recevoir la base de béton et le remplissage de celui-ci par environ 340 m³ de béton nécessitent plusieurs voyages de camions. À titre d'exemple, 340 m³ de béton demandent 43 voyages de bétonnière!



Effet stroboscope

Lorsque les pales d'une éolienne tournent dos au soleil, elles créent dans le paysage des ombres mouvantes ayant une cadence plus ou moins régulière, occasionnant ainsi un effet stroboscope. Pour certaines personnes, cet effet peut être dérangeant, leur infligeant des troubles d'équilibre ou des nausées.



Dépréciation de la valeur de la pourvoirie

Le bruit engendré par les éoliennes et leur impact sur le paysage pourraient, selon les circonstances, diminuer la valeur d'une pourvoirie, si elles sont situées trop près des installations. À ce titre, les analyse de visibilité peuvent révéler, avant leur installation, d'où seront visibles les éoliennes. De plus, des études et sondages (Pierpont 2005) ont établi à environ 2 Km la distance à partir de laquelle le bruit de l'éolienne n'est plus dérangeant.

La réglementation encadrant l'implantation des éoliennes

Avant de conclure une entente



S'assurer des modalités du démantèlement et obtenir des garanties



Vérifier la taille et le nombre des éoliennes dans un parc

Les éoliennes installées dans les années passées avaient une capacité individuelle de 1,5MW. Désormais, il est possible d'installer des éoliennes de 1.8MW. Il faut savoir que si elles sont plus grosses, ces éoliennes plus puissantes permettent de diminuer le nombre total d'éoliennes présentes dans un parc, de diminuer la quantité de Km de chemins requise et pareillement de réduire les superficies à déboiser pour permettre l'installation des éoliennes.



Demander à voir l'étude d'impact

Les promoteurs d'un parc éolien ont l'obligation de réaliser une étude d'impact avant de débiter sa construction. Essayer d'obtenir un accord conditionnel à cette étude pourrait être d'intérêt pour un pourvoyeur puisque l'étude d'impact recense les impacts du projet sur l'environnement, la faune, la flore, l'utilisation du territoire, le paysage

Veiller à ce que les éoliennes soit situées à distance suffisante des installations et sites d'activité

Que ce soit pour réduire les nuisances dues au bruit, les risques d'accident ou les désagrément des flashes lumineux, il est important de veiller à ce que les tours éoliennes soient suffisamment loin des sites fréquentés par les clients des la pourvoirie et les sites d'hébergement. Une distance minimale de XXX m est recommandée.

PARC ÉOLIEN DE MONTAGNE SÈCHE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ PAR:

POURVOIRIE BEAUSÉJOUR INC.

135, route 132
Petite-Vallée (Québec)
G0E 1Y0

1 418 393-2347

ANNEXE H

MAGAZINE

AVIATION

Aviation QUÉBEC

Zenith CH750 STOL, l'essai du prototype en exclusivité

pages 6-10

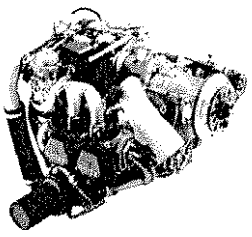


Voir le magazine
de **MAPÉ**
à l'intérieur

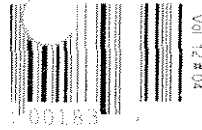


La révolution Rotax

pages 12-13



s Dynamiques U 4



001835

Voyage de rêve, disait-on!

Par Danielle Desroches et Roger Robitaille

En 2007, souper au homard, encaen silencieux de l'YPC 2007. Mon épouse adore l'avion, je considère que je fais partie des heureux de l'aviation. Nous avons le goût de faire un petit voyage de pêche et d'exploration avec notre avion, un Cessna 172 sur les rives de la Rivière Madeleine. Nous avons donc misé sur plusieurs forfaits de pêche et de tourisme, dont l'un m'intriguait particulièrement, celui de la Pourvoirie Beauséjour de Petite-Vallée. Je n'avais aucune idée de l'endroit où cela pouvait bien être. Nous avons fait confiance à M. Gilles Pierre, qui m'a dit: « Tu peux miser, ça vaut le coup, si une très belle place, j'y suis allé avec mon épouse nous avons bien aimé. » Ce qui fut fait, et nous avons tenu le forfait. Il m'a donné en plus ce renseignement: « Tu peux d'ailleurs y aller sur roues sans difficulté; tout près, à Rivière Madeleine, en Gaspésie, il y a une belle piste en pelouse de 3 000 pi; tu peux y atterrir sans problème. C'est facile, tu es en vent arrière au-dessus de l'église. »

Le jour, c'était parti! C'était notre premier projet sur une carte VNC, et la Gaspésie, c'est venteux; par vent fort, pas de danger de se perdre, on suit le fleuve. À la première occasion, j'ai téléphoné à mon instructeur et lui demander si je devais avoir toutes les VNC du territoire, ou si la Wac était suffisante; je suis donc allé acheter l'acquisition de la carte de Chicoutimi, de Rivière Madeleine et le secteur. Jour mémorable: l'achalandage pour l'ouverture des Jeux gais à Montréal, un feu dans un véhicule, une ambulance barrant la route, il m'a fallu attendre six heures de voyage pour finalement être de retour avec la carte, ce que j'aurais normalement dû faire en deux heures. Pas besoin de vous dire que j'ai fait de la prévention: j'ai acheté toutes les cartes pour la Gaspésie et les Maritimes.

La première journée libre, j'ai préparé la plus belle planification de ma carrière. Après quelques discussions avec ma conjointe, nous avons décidé de voir si nous pouvions prolonger le voyage de deux nuits et de deux jours de pêche, sur une semaine complète. Nous avons donc téléphoné à la Pourvoirie Beauséjour, de Petite-Vallée; le monsieur très gentil nous a confirmé qu'il n'y avait aucun problème, qu'il était très heureux que l'on ait tenu le forfait et qu'il nous faisait parvenir rapidement tous les

prospectus; il avait toutes les disponibilités en août. L'on devait entrer le dimanche midi, pour en ressortir le vendredi midi. La pourvoirie offre divers forfaits, dont un pour les plus de 55 ans, à prix très avantageux.

« Aie-oï », un forfait de pêche à la truite en Gaspésie, au mois d'août, avec prix spécial très abordable, pour les plus de 55 ans, en tout cas très comparable à bien d'autres forfaits en plan européens que nous avons faits les dernières années; cueillis à l'aéroport le plus près, sans problème ni frais, plan américain, et je n'ai rien eu d'autre à apporter que mes effets personnels de corps et de pêche, sans appâts ni épui-sette, veste de sauvetage, moteurs, batteries, embarcation: rien d'autre. Ou bien ça tient du rêve, ou l'on s'est totalement fait avoir, surtout que je suis un pêcheur de truite depuis plus de 40 ans, et la pêche à la truite en août, surtout s'il fait beau et chaud, normalement... pas riche. Renchérissions: j'ai demandé si nous pouvions arriver la veille, la température pour le vol semblait de loin meilleure. « Aucun problème », quand on voulait, nous a répondu le monsieur!

On a décidé de faire le voyage: l'on arriverait bien à prendre quelques truites; du beau temps était prévu pour toute la semaine. La présence de Jupiter et du dernier quartier de lune me confirmait la possibilité de beau temps. On y allait, advenue que pourra. Nous avons téléphoné au propriétaire de la piste de Rivière Madeleine, qui très gentiment nous a référés au gardien sur place, et nous avons obtenu spontanément l'autorisation d'y atterrir; ce dernier s'est même excusé que la pelouse ne soit pas fraîchement tondue.

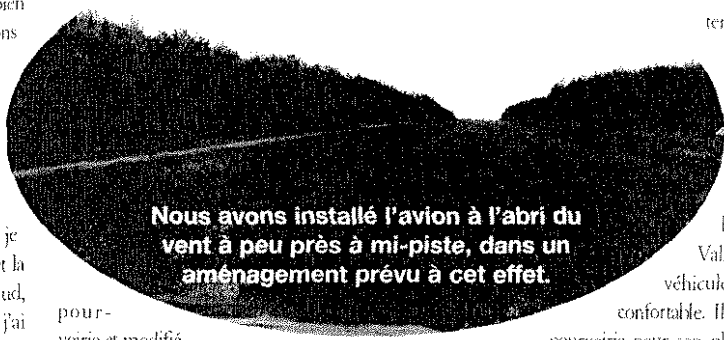
Il nous a été impossible de partir dans l'avant-midi comme prévu, ayant accusé du retard dans la préparation, et nous avons finalement fini par nous envoler de Joliette à 16 h 30.

Plan de vol, direct GPS, à travers la zone de Québec que l'on traverse du côté nord, survol des îles du fleuve (Orléans, Grosse-Île, Île Madame, Île aux Grues, Île aux Coudres, Charlevoix, pour traverser du côté sud, Île Verte, Île du Bic, Île Saint-Barnabé), Rimouski, Mont-Joli. Il faisait beau, le temps était clair et calme, c'était un voyage parfait jusque-là. Il était près de 19 h 30, je ne connaissais pas l'aéroport d'arrivée, et je ne tenais pas à

arriver à la tombée de la nuit. Nous avons décidé de faire une halte à Mont-Joli, de mettre de l'essence et de repartir frais et dispos le lendemain matin, après avoir signalé notre changement d'horaire à la

Nous sommes arrivés là-bas vers 10 h, et téléphoné pour annoncer notre arrivée. L'avion était déjà parti, il était au téléphone avec Rivière Madeleine qui lui avait mentionné que l'avion survolait le secteur. Très gentil, il était là, avant que j'arrive, de fixer l'avion et de me montrer mon car. Très gentil, il s'est occupé du voyage, occupé du bagage que nous avions sur la route, y compris le véhicule moderne et confortable. Il est retourné à la pourvoirie pour son plaisir l'été, l'automne, et passe l'hiver à Québec. Il compta le détail de la région, nous a informés de l'histoire de façon très intéressante, en 15 à 20 minutes, nous étions déjà rendus sur le bord des falaises au magnifique sur le golfe, le village de Petite-Vallée en bas, les quais. Voilà que nous étions à la

Les bagages ont été placés dans l'entrée et il nous a suggéré de nous détendre; on nous préparait un verre et l'on s'occupait des formalités au cours de la nuit. Le dîner s'est passé dans une grande salle très champêtre, très éclairée et très agréable. Le menu était excellent. Un choix de deux menus merveilleux: pitié à la truite, une bonne carte de plats des préparations dignes d'un très bon hôtel. Le service était chaleureux et impeccable, dans une plantation dans un lieu très particulier.



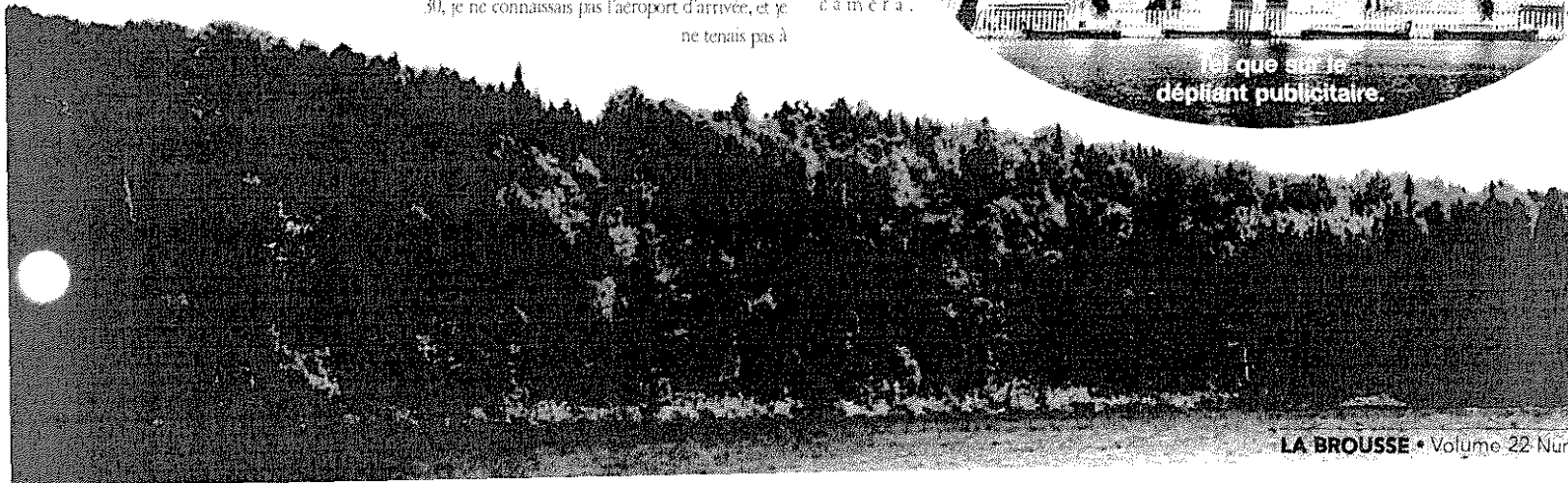
Nous avons installé l'avion à l'abri du vent à peu près à mi-piste, dans un aménagement prévu à cet effet.

pourvoirie et modifié notre plan de vol, ce qui fut suivi d'un bon souper au bord du fleuve.

Le lendemain matin, nous avons avisé la pourvoirie de notre heure approximative d'arrivée à Rivière Madeleine, et le gentil monsieur nous a dit de prendre tout notre temps, qu'il y avait plein de belles choses à voir, que nous n'avions qu'à l'aviser en arrivant et que de toute façon il s'y rendrait vers 11 h si nous n'avions pas téléphoné, de ne pas nous presser et que de toute façon il avait des emplettes à faire. Nous sommes partis tôt pour nous donner le temps de survoler les monts Chic-Chocs, Mont-Saint-Pierre, Mont-Louis et la fantastique Gaspésie, à travers quelques turbulences au survol des monts. Vu d'en haut, c'est une toute autre version que vu d'en bas. Émerveillés, nous avons oublié la caméra. Les vents favorables nous ont portés très facilement vers notre destination de Rivière Madeleine, qui nous a fait nous souvenir que nous avions une carte à l'échelle.



Ici que sur le dépliant publicitaire.



nous a été assignée tout de suite après nous y rendre, nous avons traversé une esplanade avec foyer, jeux de table, lectures à carte, etc. La chambre était tout aussi agréable que le voyage jusqu'à ce moment-là, organisée avec goût, particulièrement avec vue directement sur le lac, lui-même un magnifique décor gaspésien. Il y avait l'ambiance de bain particulièrement bien aménagée. C'était très agréable. À défaut de nous aurions au moins des vacances confortables et agréables !

Ce vieux pêcheur m'a toujours fait réfléchir dans les recoins les plus reculés, et me rappelle épiquement quant au fait de prendre de la distance dans un merveilleux décor, avec un hôtel les pieds au lac à la truite, et particulièrement

on remet le scati et on n'a à se mêler de rien. Les poissons seront arrangés, congelés et étiquetés à notre nom. Les quotas sont de 15 truites chacun, amplement pour pêcher jusqu'en septembre probablement; de plus, c'était CAVOK et SKC, ce qui rendait miraculeusement une bonne pêche.

Le guide a été d'une affabilité et d'une serviabilité remarquables, de bonne humeur et connaisseur, autant à la fin de la semaine qu'au début. Il nous a fait un briefing sur le lac, les habitudes des poissons, etc., et est resté d'une disponibilité exemplaire. Lors de l'embarquement, une multitude de truites longeait les quais, dont certaines très respectables. La majorité d'entre elles étaient probablement là pour l'attraction touristique; ça semblait être la frayère du lac.

Watch out pour le reste. La pêche a débuté vers 8 h, sous un soleil de plomb. Je trouvais cela un peu tard pour la pêche miraculeuse, mais ce serait correct. Nous

ne sommes pas revenus tout à fait bredouilles de cette première journée. Deux truites, mais on laissait la chance au coureur, température obligeait. Le soir, les pêcheurs à la mouche s'installaient dans la petite baie en face du chalet et y prenaient de la truite régulièrement, juste au bout des embarcations reliées au quai.

Les repas continuaient d'être plus que parfaits. À notre table, un monsieur L'Évêque, entrepreneur de Rimouski à la retraite, qui avait par hasard bien connu mon beau-père; mon épouse était en terrain connu puisqu'elle vient elle-même de Rimouski.

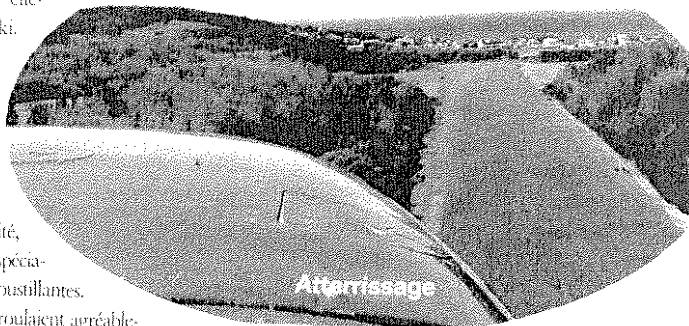
La conversation s'est facilement engagée. Un autre couple également, dont l'homme, Maurice, était lui aussi retraité, un bon monsieur, spécialiste des histoires croustillantes.

Les échanges se déroulaient agréablement et le party a sereinement pris pour le reste de la semaine, au point de rallier les couples de la table voisine qui étaient là en famille avec leurs enfants, et qui logeaient dans l'autre partie de l'édifice, organisée en fonction de la famille, avec salle de jeux pour les enfants, cuisine privée, etc. Ce fut une semaine très agréable et très intéressante.

Surprise miraculeuse, à 11 h 30; les quotas de truite étaient remplis, c'était la folie, ça sautait à la grandeur du lac, la pêche miraculeuse, et de belles truites variant de 10 à 15 pouces. Il y en avait à la grandeur du lac. Nous avons avisé le guide pas très loin de nous qui travaillait à faire prendre du poisson à un couple de gens âgés qu'il pouvait venir occuper notre place, nous remercions. C'est la pêche la plus surprenante que j'aie vue, pour un mois d'août; même dans les régions à truites de la rive nord.

Nous avons pu manger plusieurs repas de truite, merveilleusement préparée; le guide expérimenté nous congelait les plus belles. Nous avons pu taquiner les truites le reste de la semaine. Nous avons essayé un autre lac (lac de l'Original), pour le plaisir (la pourvoirie en a cinq), lequel contenait autant de truites que le lac principal, le lac Lewis. Le proprio nous démenageait, venait nous chercher pour les repas à l'heure dési-

rée, nous reconduisait et organisait l'excursion. Le vrai forfait et la vraie pêche à l'américaine. La solution idéale pour quiconque veut finir sa douce moitié, comme dit Gaston, aux délices de l'hélice. Le plus surprenant pour cette période de l'année : nous sommes revenus avec nos quotas de belles truites de format respectable et avons passé des vacances des plus merveilleuses et enchantées.



Atterrissage



Nous sommes partis faire un tour du lac, pour une première reconnaissance, et sommes revenus avec une truite. La glace était brisée; un par jour, ça en ferait cinq. Tout de même très heureux, nous en avons profité pour nous coucher tôt et nous reposer. Le décor était magnifique, calme, clair et l'air avait un fond salin, sensation tout à fait indécente pour une pêche à la truite.

ache et une respectable sieste, nous nous sommes endus faire une première reconnaissance. Les formalités ont été remises au lendemain, un pur Gaspésien qui fait ce travail nous a été présenté; il avait déjà préparé l'embarcation, le moteur électrique, les filets, les appâts, les ancres, et nous a suggéré une veste de sécurité et une épave. Tout le matériel était d'une qualité impeccable. Certain de l'issue heureuse de nous a remis un scati numéroté et nous a expliqué : un coup de pêche du

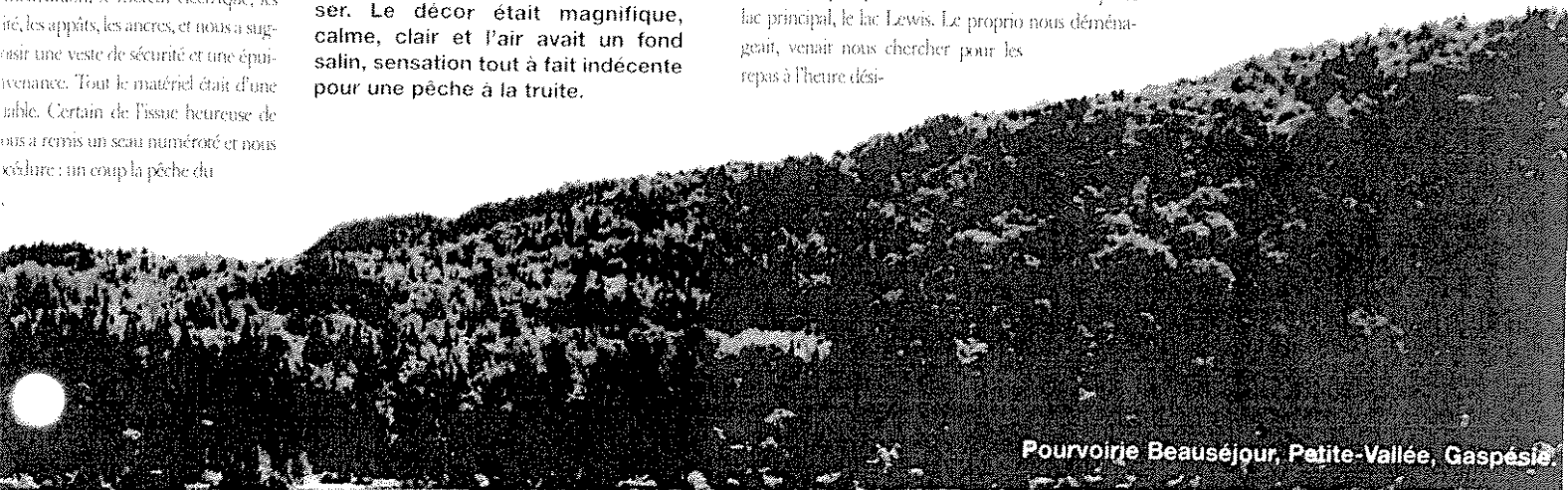
Les départs sont toujours un peu tristes normalement, mais ce n'était moins cette fois-ci. On annonçait du beau temps pour les jours à venir; nous nous sommes dirigés légèrement en amont pour traverser le fleuve et sommes revenus en aval vers la basse Côte-Nord, nous ravitaillant en essence à Sept-Îles et gardant les truites congelées à Natashquan, pour les reprendre au retour de Blanc-Sablon et Goose Bay.

Mais c'est une autre histoire, tout aussi merveilleuse...

On nous avait parlé d'un voyage de rêve, et on l'a fait...

Un voyage de rêve dans une pourvoirie de rêve.

Merci à l'APBQ, à M. Gilles Lapierre, au pourvoyeur et à son organisation.



Pourvoirie Beauséjour, Petite-Vallée, Gaspésie

Le 23 septembre 2008

Monsieur Serge Milliard
Pourvoirie Beauséjour
135, route 132
Petite-Vallée (Québec)
G0E 1Y0

Monsieur Milliard,

La présente fait suite à la réunion de notre conseil d'administration tenue le 19 septembre dernier. À cet effet, l'Association touristique régionale de la Gaspésie a étudié votre demande d'appui concernant le projet de parc éolien à proximité de votre entreprise touristique.

Nous comprenons vos inquiétudes compte tenu que vos clientèles recherchent un environnement naturel pour la pratique de leurs activités de villégiature et récréatives.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'administration de L'ATR Gaspésie appui unanimement vos représentations visant à atténuer les effets de ce projet éolien sur les activités récréotouristiques de votre entreprise. Nous souhaitons que les autorités du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement reçoivent avec ouverture vos arguments, ainsi que le promoteur dans ce projet, l'entreprise Cartier Énergie.

Recevez, Monsieur Milliard, l'expression de nos sentiments les meilleurs ainsi que nos bonnes salutations.

Le président,



Alexander Reford

AR/JR



AVIATEURS ET PILOTES DE BROUSSE DU QUÉBEC

1276, rue Bélanger Montréal (Québec) H2S 1H9

Tél : (514) 255-9998 Ligne sans frais 1 (877) 317-2727 Fax : (514) 255-7774

Site Web : www.apbq.com – courriel : apbq@qc.aibn.com

Montréal, le 21 août 2008

Monsieur Serge Milliard
Pourvoirie Beauséjour,
135, rte 132
Petite-Vallée Qc G0E 1Y0

Objet : Circuit aérien touristique de la Gaspésie

Monsieur,

Tel que discuté au cours de diverses rencontres et conversations téléphoniques, l'APBQ (association des Aviateurs et Pilotes de Brousse du Québec) songe à établir un circuit aéro-touristique de la Gaspésie et à y inclure votre pourvoirie comme une des étapes recommandées pour les avions, hydravions et hélicoptères. Nous avons été informés d'un projet de construction d'un parc d'éoliennes à proximité de votre pourvoirie. Comme les éoliennes peuvent constituer des obstacles dangereux, surtout en cas de visibilité réduite, et qu'elles peuvent interférer avec les communications radio des aéronefs, nous aimerions être informés des détails de ce projet, et plus spécifiquement, de la localisation planifiée des éoliennes en périphérie de votre pourvoirie.

Les potentiels de pollution visuelle et sonore occasionnée par les tours éoliennes devraient aussi être pris en considération dans ces projets, étant donné que votre pourvoirie constitue une étape de séjour en plein air où la qualité de l'environnement est un des facteurs déterminants dans le choix des étapes du circuit.

Dans l'attente de votre réponse, nous demeurons vos tous dévoués.

Le président,

Gilles Lapierre

CC Centre intégré de développement touristique de la Gaspésie (CIDTG)

Québec, le 3 septembre 2008

Monsieur Serge Milliard
Pourvoirie Beauséjour
135, route 132
Petite-Vallée (Québec) G0E 1Y0

Objet : Parc éolien de la Montagne Sèche – dossier 3211-12-118

Monsieur,

La présente concerne le sujet cité en titre et vise à vous appuyer dans vos démarches auprès du *BAPE* et de la compagnie *Cartier Énergie Éolienne* afin de faire valoir votre point de vue. Nous comprenons que le projet de *Parc éolien de la Montagne Sèche* est situé à proximité immédiate de votre territoire, sur les montagnes situées en face de vos infrastructures d'hébergement. Ce projet prévoit l'installation de 39 éoliennes dont 13 directement dans le paysage visible à partir de vos infrastructures d'hébergement et à partir de quatre de vos cinq lacs de pêche.

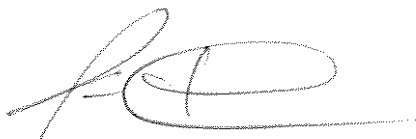
La Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ) ne s'oppose pas aux projets de développement éoliens en général. Par contre, nous croyons fermement que le développement éolien, forestier ou toutes autres formes de développement en milieu naturel doit s'harmoniser avec les activités des entreprises déjà en place. Les pourvoiries sont des entreprises touristiques dont la clientèle a des exigences en ce qui concerne principalement quatre aspects. Il s'agit de paysages naturels non altérés, de la quiétude des lieux (il ne faut pas oublier que les clients des pourvoiries sont en vacance), d'une faune abondante et diversifiée et d'un encadrement sécuritaire pour la pratique des activités.



Pour la pourvoirie Beauséjour, la perspective d'une pollution visuelle et sonore en face de son principal site d'hébergement et de son principal lac de pêche est évidemment incompatible avec sa vocation touristique et nous comprenons parfaitement que vous ayez des réserves importantes face au projet. La pourvoirie Beauséjour jouit d'une excellente réputation grâce à ses nombreux clients satisfaits, tous des gens de l'extérieur de la région de la Gaspésie. Le produit de la pêche à l'omble de fontaine avec hébergement de qualité qu'elle offre est un produit d'appel sur le plan touristique.

Un projet de développement éolien en face de l'auberge de la pourvoirie peut non seulement indisposer la clientèle actuelle, mais en plus peut nuire sérieusement aux projets de développement importants que vous envisagez pour les prochaines années. Il est évident que la perspective d'une perturbation de l'environnement visuel et sonore à partir d'une portion significative du territoire de la pourvoirie pourrait compromettre ces projets.

En conséquence Monsieur Milliard, sachez que votre fédération est derrière vous dans cette affaire et que nous ne ménagerons aucun effort pour assurer que vos droits et privilèges seront respectés et maintenus. Nous demeurons à votre disposition pour toute intervention que nous jugerons mutuellement nécessaire, en appui à vos démarches auprès des autorités gouvernementales et du développeur éolien concerné. Je vous prie d'acquiescer, Monsieur Milliard, l'expression de mes sentiments respectueux.



Marc Plourde,
Président directeur général
Fédération des pourvoiries du Québec



Desjardins
Caisse populaire
Mer et montagnes

Grande-Vallée, le 4 août 2008

M. Serge Milliard
Pourvoirie Beauséjour
Petite-Vallée
Cte Gaspé
G0E 1Y0

Monsieur,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique du 01 août dernier, nous tenons à vous confirmer que notre institution financière a été sollicitée pour s'impliquer dans un projet de développement immobilier et touristique concernant votre pourvoirie.

Les nombreuses rencontres avec le promoteur n'ont pas permis d'en arriver à des ententes de partenariat.

Nous tenons à vous rappeler que notre institution financière demeure intéressée par la nature même du projet.

Veillez accepter, M. Milliard, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Noël Richard, directeur général

Siège social

2, rue du Couvent, C.P. 38
Grande-Vallée (Québec)
G0E 1K0
Télécopieur : 418 393-2532

Centre de services

Sainte-Madeleine
144, route Principale
Madeleine-Centre (Québec)
G0E 1P0
Télécopieur : 418 393-2050

Centre de services
de Mont-Louis

5, 1^{re} Avenue Ouest
Mont-Louis (Québec)
G0E 1T0
Télécopieur : 418 797-2709

Centre de services
Mont-Saint-Pierre

102, rue P. Cloutier
Mont-St-Pierre (Québec)
G0E 1V0
Télécopieur : 418 797-5139

Centre de services
de Murdochville

698, 5^e Rue
Murdochville (Québec)
G0E 1W0
Télécopieur : 418 784-3355

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT VISUEL ET SONORE

CONSIDÉRANT que la Pourvoirie Beauséjour exerce ses activités depuis

CONSIDÉRANT que la Pourvoirie Beauséjour a pour objectif, notamment, la protection du patrimoine de ce secteur de la Gaspésie dont en fait foi sa cédrière exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que l'environnement visuel et sonore de cette entreprise sont des biens précieux actifs;

CONSIDÉRANT que la Pourvoirie Beauséjour est un joyau, classé 4 étoiles par les touristes dans ce secteur de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que la Pourvoirie Beauséjour est un citoyen corporatif qui contribue au mieux-être de sa collectivité par son apport économique et par la création d'emplois;

CONSIDÉRANT que la compagnie Cartier énergie éolienne entend être responsable pour conséquence de détruire irrévocablement ce site enchanteur;

CONSIDÉRANT que le tourisme est une portion extrêmement importante de l'économie et plus particulièrement du secteur de l'Estran;

EN CONSÉQUENCE, nous les soussignés demandons:

1. à la compagnie Cartier énergie éolienne d'aménager l'ensemble des sites de manière à ce que les endroits qui ne causeront aucune pollution visuelle ni sonore aux commerces de Petite-Vallée;
2. à l'ensemble de nos élus locaux, régionaux et provinciaux de ne pas permettre à toute entreprise, de quelque nature que ce soit, de détruire la richesse patrimoniale et nos paysages.

NOM	VILLE OU VILLAGE	SIGNATURE
-----	------------------	-----------

127 signataires

PARC ÉOLIEN DE MONTAGNE SÈCHE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ PAR:

POURVOIRIE BEAUSÉJOUR INC.

135, route 132
Petite-Vallée (Québec)
G0E 1Y0

1 418 393-2347

ANNEXE I

1895 WILLIAM DRYSDALE (DEFENDANT)... APPELLANT;
 AND
 1896 C. A. DUGAS (PLAINTIFF)... RESPONDENT.
 ON APPEAL FROM THE COURT OF QUEEN'S BENCH FOR
 LOWER CANADA (APPEAL SIDE).

*Oct. 6.
 1896
 *Feb. 18.

Nuisance—Livery stable—Offensive odours—Noise of horses.

Though a livery stable is constructed with all modern improvements for drainage and ventilation, if offensive odour therefrom and the noise made by the horses are a source of annoyance and inconvenience to the neighbouring residents the proprietor is liable in damages for the injury caused thereby. Gwynne J. dissenting.

APPEAL from a decision of the Court of Queen's Bench for Lower Canada (appeal side), affirming the judgment of the Superior Court (1), in favour of the plaintiff.

The plaintiff Dugas owns two houses on St. Denis street in Montreal, and his action was brought in consequence of injuries alleged to have been caused to him by the erection by defendant of a livery stable near one of said houses. He claimed to have suffered from offensive and unhealthy odours emanating from the stable, from noise made during the night by the horses, and from urine and other foetid liquids penetrating the basement of his house. The defendant pleaded that the stable was built to carry on a business not only allowed but indispensable in a large city; that it was constructed on the most improved and scientific plan and according to the municipal regulations and by-laws; and that it was provided with the best possible system of drainage and ventilation.

*PRESENT.—Sir Henry Sturgis C.J., and Taschereau, Gwynne, Sedgewick, King and Girouard JJ.

(1) Q.R. 5 S.C. 418.

On the trial of the action it was found as a matter of fact that plaintiff's property had depreciated in value on account of the stable being placed so near it and defendant was condemned to pay \$398 for damages already suffered and \$4,000 for future damages unless the defendant should cease to use his building as a livery stable before a day named. The Court of Queen's Bench affirmed the judgment as to the past damages but reversed it as to the other, in which plaintiff acquiesced and took no cross-appeal to the defendant's appeal from that part of the decision which was against him.

Greenshields Q.C. for the appellant.

Robidoux Q.C. for the respondent.

THE CHIEF JUSTICE.—This is an appeal from the judgment of the Court of Queen's Bench in favour of the plaintiff in an action brought to recover damages for a nuisance caused by the maintenance of a livery stable in the immediate neighbourhood of the respondent's property on St. Denis street, in the city of Montreal. The respondent is himself the occupant of one of the houses of which he is proprietor, number 122, and the other house, number 118, is occupied by a tenant. In 1890 and 1891 the appellant constructed a large stable in which he has since carried on the business of a livery stable keeper. This stable immediately adjoins the house number 118, and is about twenty-five feet distant from number 122. The respondent alleged that damage has been caused to him by reason of offensive odours emanating from the stable, and also by the noise caused by the horses, some twenty-eight or thirty in number, kept therein.

The appellant by his pleadings denied the fact of the nuisance and also pleaded that the stable was built for carrying on a business which was a necessity

1895
 DRYSDALE
 v.
 DUGAS

1895
 11/21/95
 11/21/95

1896
DRYSDALE
v.
DUGAS.
The Chief
Justice.

in a large city like Montreal; that the stable was constructed on the most approved methods as regards ventilation and drainage; and further, that the respondent acquired the property, number 118, subsequently to the erection of the stable.

Mr. Justice Gill, before whom the cause was heard in the Superior Court, rendered judgment for the respondent for \$398 damages, \$298 being for damages accrued in respect of number 118, and \$100 in respect of number 122. Further, the judgment of the Superior Court awarded the additional amount of \$4,000 for future damages unless before the 1st of May, 1895, the appellant should cease to use his property for the purposes of a livery stable.

The Court of Queen's Bench have varied this judgment by striking out the last clause; in other respects the judgment of the Superior Court was affirmed.

The fact that the stable did cause damage to the respondent has thus been found by the concurrent judgments of both the courts below, and these findings upon the evidence before us cannot be successfully impugned. It is established beyond question by the witnesses that the respondent suffered inconvenience and discomfort in the enjoyment of the house occupied by himself, by reason of offensive smells caused by the appellant's stable, and also that his property rights in number 118 have been depreciated from the same cause, and to some extent also from the noise caused by the horses, and that the rental received from that house has been thereby diminished. The law applicable to the case is of course that of the province of Quebec to be found in the Civil Code. Article 1052, expressing in general terms the law which the appellant invokes, is as follows:

Every person capable of discerning right from wrong is responsible for the damages caused by his fault to another, whether by positive act, imprudence or want of skill.

Handwritten notes in left margin:
The appellant's stable was built in 1885.

Handwritten notes in left margin:
The respondent's house was built in 1885.

Handwritten notes in left margin:
The appellant's stable was built in 1885.

1896
DRYSDALE
v.
DUGAS.
The Chief
Justice.

This of course includes all abuses of proprietary rights, even the most absolute, for such rights must, according to the general principles of all systems of law, be subject to certain restrictions subordinating the exercise of acts of ownership to the rights of neighbouring proprietors; *sic utere tuo ut alienum non laedas* is as much a rule of the French law of the province of Quebec as of the common law of England.

My brother Taschereau has in his judgment stated and examined the French and Canadian (Quebec) authorities, and I concur in all he has said. I purpose only to add a few references to English authorities which, in my opinion, entirely support his view. Mr. Justice Jetté in his judgment in *Cranford v. The Protestant Hospital* (1), observes that the English and French law on the subject of nuisance are exactly alike, and the appellant, in his factum, has invited us to consider the English authorities applicable to the case before us.

As a general proposition occupiers of lands and houses have a right of action to recover damages for any interference with the comfort and convenience of their occupation. In applying the law, however, regard is to be had, in determining whether the acts complained of are to be considered nuisances, to the conditions and surroundings of the property. It would be of course absurd to say that one who establishes a manufactory in the use of which great quantities of smoke are emitted, next door to a precisely similar manufactory maintained by his neighbour, whose works also emit smoke, commits a nuisance as regards the latter, though if he established his factory immediately adjoining a mansion in a residential quarter of a large city, he would beyond question be liable for damages for a wrongful use of his property to the detriment of his

(1) M. L. R. 5 S. C. 79.

Handwritten notes in right margin:
The appellant's stable was built in 1885.

Handwritten notes in right margin:
The respondent's house was built in 1885.

1896
DEYSDALE
C.
DOUGAS.
The Chief
Justice.

neighbour. As Pollock C.B. in his dissenting judgment in *Bamford v. Turnley* (1) puts it:

That may be a nuisance in Grosvenor Square which would be none on Smithfield market.

As Thesiger L.J. says in *Sturges v. Bridgman* (2):

Where a locality is devoted to a particular trade or manufacture carried on by the traders or manufacturers in a particular and established manner, not constituting a public nuisance, judges and juries would be justified in finding, and may be trusted to find, that the trade or manufacture so carried on in that locality is not a private or actionable wrong.

In *St. Helen's Smelting Company v. Tipping* (3), Lord Westbury lays down the law substantially in the same terms; he says:

If a man lives in a street where there are numerous shops, and a shop is opened next door to him, which is carried on in a fair and reasonable way, he has no ground of complaint because to himself individually there may arise much discomfort from the trade carried on in that shop.

In *Brand v. Hammersmith Railway Company* (4), Erle C.J. says:

The cause of action, if any, lies in the excess of the damage beyond what is considered reasonable after taking into account the circumstances of the time and place, the quantity of annoyance and the relation of adjoining properties to each other.

In *Bamford v. Turnley* (1), in the Exchequer chamber, that court went even further than this. In that case it was laid down as the true doctrine applicable to cases of this kind, that:

Whenever, taking all the circumstances into consideration including the nature and extent of the plaintiff's enjoyment before the acts complained of, the annoyance is sufficiently great to amount to a nuisance according to the ordinary rule of law, an action will lie whatever the locality may be.

This proposition carried the law much further than it had previously been supposed to extend.

(1) 3 B. & S. 62.

(2) 11 Ch. D. 865.

(3) 11 H.L. Cas. 642.

(4) L.R. 2 Q.B. 246.

Now the locality in which the respondent's property was situated, appears from the evidence to have been a street occupied almost exclusively by private residences.

The house number 118 had not been acquired by the respondent until after the erection of the appellant's stable, though it had been built long before. This circumstance as to the date of the respondent's acquisition of title can make no difference in his rights to object to the nuisance. In *Tipping v. St. Helen's Smelting Company* (1), the facts were that the plaintiff had come to the nuisance (*i. e.* acquired his property) with a knowledge of the existence of the nuisance, and it was nevertheless held that he was entitled, not merely to damages, but to an injunction to restrain the further commission of the acts complained of.

Particular instances of the application of the law to cases resembling the present, *i. e.*, nuisances caused by stables, are to be found in two cases which may be usefully referred to. *Ball v. Roy* (2), *Broder v. Saillard* (3). In both of these cases injunctions were granted to restrain the nuisance caused by the noise made by horses in the stables. In the latter case the Master of the Rolls, in his judgment, held that the noise so made by horses in a stable placed close to a dwelling house, in a town, which disturbed the sleep of the occupants, was interference with the ordinary and comfortable enjoyment of the owner, amounting to a nuisance. The case last mentioned is also an authority on another point, for the argument that stables were absolutely and indispensably necessary, and that the maintenance of one was a reasonable use by a man of his own property, was strongly pressed, but was repelled as no answer to the action.

It was much insisted upon at the argument here and in the courts below also, that the fact that the appel-

(1) 1 Ch. App. 66.

(2) 5 Ch. App. 467.

(3) 2 Ch. D. 922.

1896
DRIEDALE
v.
DODAS
The Chief
Justice.

lant acted with extreme care and caution in carrying on his business constituted a justification of the acts complained of. This contention is, however, met and shown to be entirely without foundation in *Bamford v. Turnley* (1), before referred to.

I have, therefore, no hesitation in coming to the conclusion that the disagreeable odours coming from the appellant's livery stable, in the present case, do constitute a nuisance just as much as did the noise made by the horses in the two English cases cited. Further, although it seems to be proved only by one witness (Mr. Desjardins, sr.), the same element of disturbance by the noise of the horses is established here as regards house number 118. There was, therefore, an interference with the personal comfort and enjoyment of the respondent as respects his own house number 122, entitling him to recover damages. And there was also a like interference with the enjoyment of house number 118 by the respondent's tenants which depreciated the respondent's property in that house by reducing the rental, for all of which damages were recoverable.

The sum of \$298 awarded for the depreciation of the rental of number 118, and the \$100 in respect of the damages sustained by the respondent in his personal occupation of number 122, seem to me reasonable amounts and warranted by the evidence.

The appeal is dismissed with costs.

TASCHEREAU J.—Cette cause m'a paru d'abord devoir présenter quelque difficulté, mais j'en suis depuis venu à la conclusion qu'après tout, elle est, telle qu'elle nous a été soumise sur cet appel, bien simple. Il est établi en fait par le jugement *a quo*, 1. Que les odeurs fétides qui se répandent de l'écurie de l'appelant aux maisons de l'intimé rendent l'habitation de ces maisons

(1) 3 B. & S. 62.

très désagréable, et lui causent un préjudice sérieux, et une diminution considérable dans la valeur locative des dites maisons. 2d. Que ces odeurs par leur continuité et leur intensité excèdent la mesure des incommodités ordinaires et inséparables du voisinage. Et la preuve au dossier justifie pleinement cette appréciation des faits. Il en étant ainsi, la cause ne présente plus de question de droit. Et la doctrine, et la jurisprudence s'accordent à donner, en pareil cas, un recours en dommages contre l'auteur du fait dommageable. Domat, liv. 1er. tit. 12, sec. 2, nos. 8, 10; Sirey, Code Ann. sous art. 1352, nos. 309 à 319; Clérault des établis. dang. nos. 83, 125 et seq; Rendu, dict. des constructions, vo. Ecurie, no. 1670; Devilleneuve, dict. du cout. comm. vo. Etablis. insalubres, nos. 53 et seq, 67 et seq; 2 Demol. des Serv., nos. 253 et seq; 6 Laurent, nos. 126 à 155; Sirey 85, 1, 69. Dans une cause toute récente *Garnier v. Touchois* (1), cette jurisprudence a été affirmée en termes non équivoques, et l'on trouvera, au bas de la page dans une note du reporter, une mention importante des causes décidées antérieurement.

Duvergier a soutenu le contraire (2), mais son opinion a été repoussée par les tribunaux. C'est en vain que l'appelant invoque la maxime *qui jure suo utilis non tenet laedit*. Il a bien droit d'avoir un écurie sur son terrain, mais il n'a pas le droit d'en répandre (*emittere*) les odeurs dans les salons et les salles à dîner de l'intimé, ou d'en vicier l'air atmosphérique de manière à l'incommoder gravement. Sirey, 58, 1, 305. Et il n'exerce son droit de tenir une écurie qu'à la condition de payer les dommages sérieux qu'il cause à ses voisins. Ce sont là les conséquences qu'il devait prévoir lorsqu'il a choisi le site de son établissement.

(1) *Faustinet Françaises* rec. (2) *Rev. étrang. et franc. vol. X, pp. 423, 601.*

1898
DRIEDALE
v.
DODAS
Taschereau
J.

Handwritten notes:
C'est en vain que l'appelant invoque la maxime qui jure suo utilis non tenet laedit.
Il a bien droit d'avoir un écurie sur son terrain, mais il n'a pas le droit d'en répandre (emittere) les odeurs dans les salons et les salles à dîner de l'intimé, ou d'en vicier l'air atmosphérique de manière à l'incommoder gravement.

22-09-2008 11:50

P. 005

1896
DUNSTON
v.
DUGAN.
Gwynne J.

GWYNNE J.—I am of opinion that this appeal should be allowed and the action dismissed in the court below with costs. For the present judgment, if it should be allowed to remain, is in my judgment substantially equivalent to a judgment that it is illegal to maintain a public stable for horses anywhere within the limits of the city of Montreal, for it is impossible that any such stable could be more perfect in its construction and in its arrangements, and in the manner of its being conducted, than the stable of the appellant, which has been condemned, has been shown by the evidence to be. As we cannot pronounce it to be illegal to maintain a stable in the city of Montreal the appeal should be allowed.

SEDOGWICK, KING and GIRCUARD JJ. concurred in the dismissal of the appeal.

Appeal dismissed with costs.

Solicitors for the appellant: *Greenshields & Greenshields.*

Solicitors for the respondent: *Robidoux, Geoffrion, & Chénvert.*

PARC ÉOLIEN DE MONTAGNE SÈCHE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ PAR:

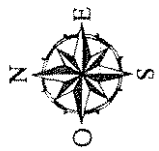
POURVOIRIE BEAUSÉJOUR INC.
135, route 132
Petite-Vallée (Québec)
G0E 1Y0

1 418 393-2347

ANNEXE J

286000
284000
282000
280000
278000
276000
274000
272000
270000
268000
266000

64°48'00"W
64°52'00"W
64°56'00"W
65°00'00"W



Golfe du Saint-Laurent

Maisons Vallée

Pointe-à-la-Frégate

Halte routière de Pointe-à-la-Frégate

Halte de pêche de Petite-Vallée

Pointe-à-la-Frégate

Halte de pêche de Clondorme

Clondorme

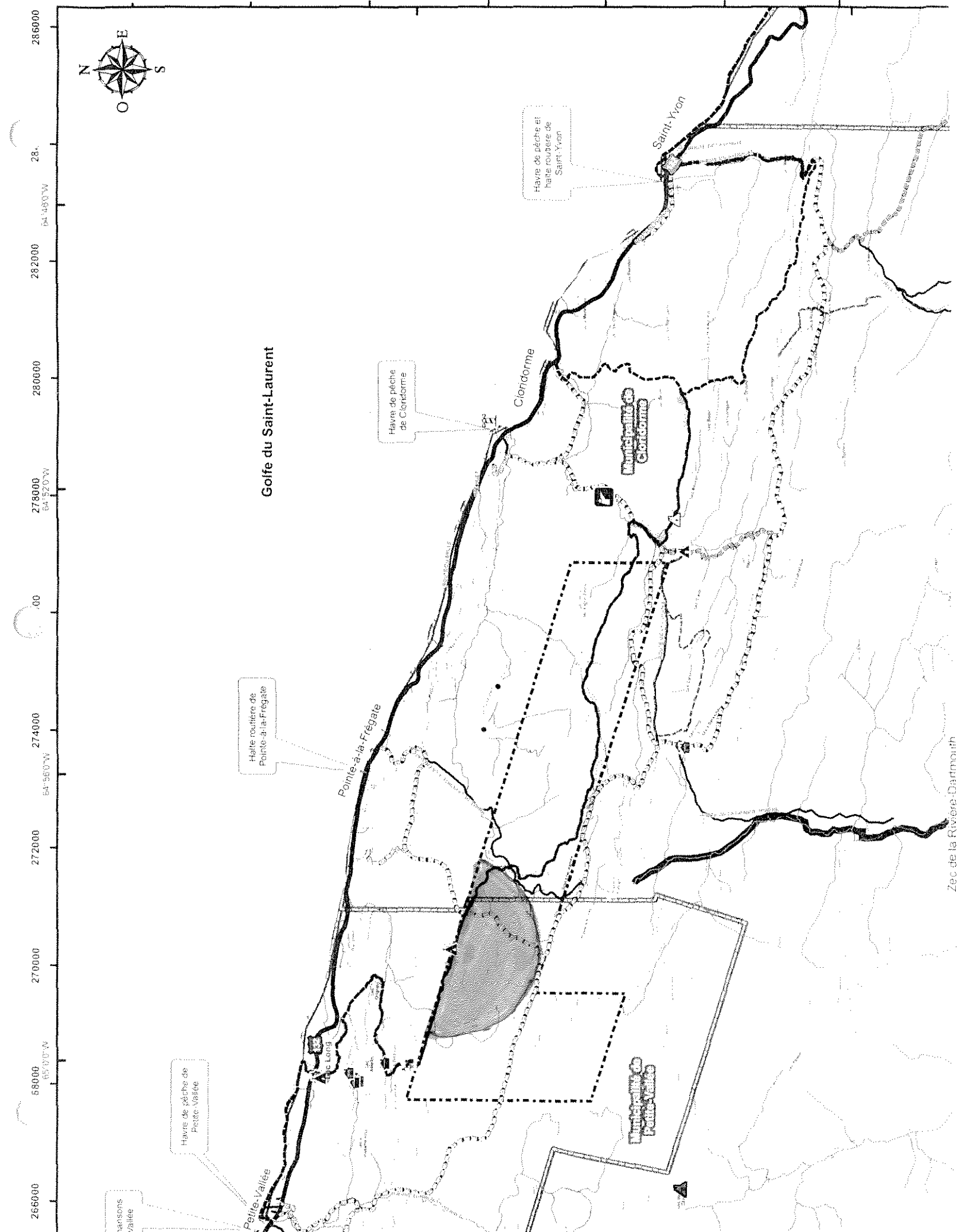
Municipalité de Petite-Vallée

Municipalité de Clondorme

Saint-Yvon

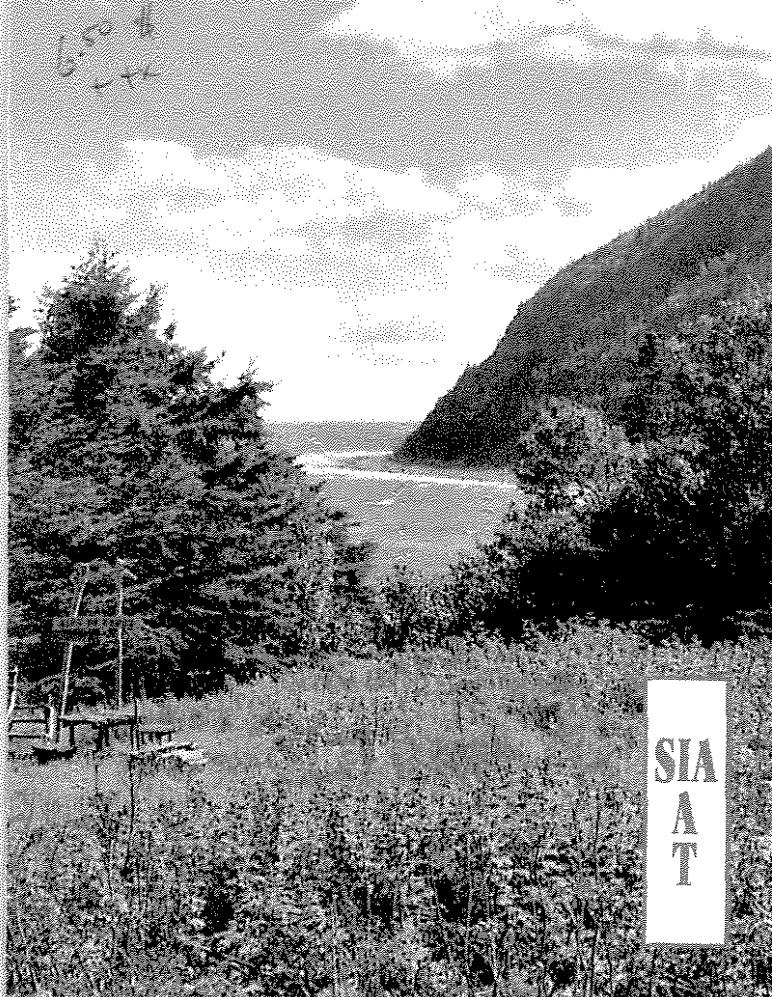
Halte de pêche et halte routière de Saint-Yvon

Zec de la Rivière-Dartmouth



**LE SENTIER INTERNATIONAL
DES APPALACHES - QUÉBEC**

*THE INTERNATIONAL
APPALACHIAN TRAIL - QUÉBEC*



**SIA
A
T**

**Secteur Côte-de-Gaspé
Gaspé Coast Sector**

Carte topographique / Topographic map

Sentier international des Appalaches - Québec

CP 132
968 du Phare Ouest
Matane, QC G4W 3N1

FACTURE

N° facture: 2329
Date: 2008-05-26
Date d'expédition:
Page: 1
Re: N° commande

Vendu à:

* Pourvoirie Beauséjour
Serge Milliard
135, Route 132
Petite-Vallée, QC G0E 1Y0

Expédié à:

* Pourvoirie Beauséjour
Serge Milliard
135, Route 132
Petite-Vallée, QC G0E 1Y0

No. d'entreprise: 881405427 RT 0001

Article	Unité	Quantité	Description	Taxe	Prix unit.	Montant
adhésion	1	1	membre partenaire		50,00	50,00
<i>Payé merci</i>						
Expédié par: No. Suivi:					Montant total	50,00
Remarques: Après 30 jours, 2% d'intérêt par mois, 24% par année.						
Vendu par: Dion Nathalie						